

PV 19 06 2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

19 Juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, J. DIZERENS, A. BOUSSER, Y. DUMAS, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR, M. LAPTEVA, P. GUINOT, D. GANNE, J-O. RABOT, G. MASRARI, M. GRENIER, C. TOWNSEND, A. NEUSSER (arrivée au point 2)

Absents : V. KRYCK, M. FOURNIER, A. NEUSSER (au point 1)

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, C. BIOLAY, J. DAZIN, H. GRANGE,

Procurations: C. BIOLAY à O. GUICHARD, H. GRANGE à M. CHALENDAR,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

J-F. OBEZ présente, au nom de tous les conseillers municipaux, les condoléances du conseil municipal à J. DIZERENS suite au décès de son épouse.

J. DIZERENS remercie les conseillers municipaux pour la gerbe livrée lors de ses funérailles.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Finances – Attribution des subventions aux associations

La commission Finances du 15 mai 2023 a étudié et validé les 2 dossiers de demandes de subventions déposés auprès de la commune par APICY et les Vergers du Tiocan. Les dossiers sont aujourd'hui complets. Ils viennent s'ajouter aux 18 subventions accordées en avril 2023.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
APICY	200 €
Les Vergers du Tiocan	200 €
TOTAL	400 €

Pour rappel, le budget 2023 s'élève à 55 000 € (Chapitre 65 – Article 6574) et le montant des subventions déjà accordées s'élève à 43 767 €.

G. MASRARI demande quelle est la part allouée aux associations au sein du SIVOM.

J-F. OBEZ lui répond que le budget 2024 prendra en compte les subventions versées aux associations sportives, mais que ce n'est pas encore le cas pour le budget 2023. Une enveloppe globale annuelle de 150 000 € est versée, mensuellement, au SIVOM.

G. MASRARI espère que la dissolution du SIVOM permettra néanmoins de garder le même niveau de subventions versées aux associations.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2023.

2. Finances – Demande de subvention auprès de la Région AURA dans le cadre du contrat Région 2022 – 2026 pour le financement de l'aménagement du Parc des Hérissons

Pour faire suite à l'étude mandatée auprès du cabinet conseil Citadia sur l'aménagement d'aires de jeux sur la commune et dont les résultats ont été communiqués au conseil municipal dans le courant de l'année 2021, la commune a confié la maîtrise d'œuvre de ce projet au bureau d'étude Atelier LJM en mars 2022.

Depuis, un travail a été mené par les élus et les services municipaux. Le Parc des Hérissons va voir ses travaux commencer dès cette année.

Les objectifs de ce projet sont de développer l'offre sportive de plein air par le biais d'un parcours de santé et des aménagements de type piste à bosses (Pumptrack), plateforme de gymnastique douce (yoga). Ce projet met l'accent sur la préservation du lieu situé en milieu naturel avec une forte volonté de préserver l'environnement.

La subvention de la Région AURA permettra de financer le projet dont le coût total s'élève à 622 981 € HT.

Vu le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Maîtrise d'œuvre	27 180 €	Dpt 01	74 276 €
Montant des travaux dédiés à l'aménagement du Parc des Hérissons	595 801 €	Etat (DETR)	135 000 €
		Région AURA	195 000 €
		Autofinancement ou emprunt	218 705 €
Total Dépenses	622 981 €	Total Recettes	622 981 €

M. CHALENDAR demande si la commune est certaine d'obtenir le versement de cette subvention par le Région.

J-F. OBEZ répond qu'il n'y a pas de certitude tant que la décision de la Région n'est pas actée. Il précise que les budgets sont toujours calculés sans tenir compte des subventions pouvant être reçues. Mais il ne faut pas en déduire toutefois que les subventions s'ajoutent aux dépenses déjà prévues. Le budget sur le projet du parc des Hérissons ne sera pas augmenté des 195 000 € de subventions si celles-ci sont accordées.

Arrivée de A. NEUSSER

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 195 000 € auprès de La Région AURA, dans le cadre du contrat Région du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, pour l'aménagement du Parc des Hérissons ;
- **VALIDE** la mise à jour du plan de financement de l'opération « Aménagement du Parc des Hérissons.

3. Enfance Jeunesse – Adhésion à l'UFOLEP de l'Ain

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) est un partenaire des politiques éducatives et sportives des communes.

L'UFOLEP et les fédérations du vélo accompagnent l'opération « Savoir rouler à vélo », initiée par le gouvernement et tournée vers l'apprentissage des enfants dès l'école. Généraliser l'apprentissage du vélo pour tous les enfants avant l'entrée au collège : c'est l'ambition de l'opération « Savoir rouler à vélo », formalisée en janvier 2018 lors d'un comité interministériel à la Sécurité routière présidé par le Premier ministre.

Les 3 étapes du "Savoir rouler à vélo" sont les suivantes :

- 1^{ère} étape : Savoir Pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- 2^{ème} étape : Savoir Circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- 3^{ème} étape : Savoir Rouler à Vélo : circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

La commune d'Ornex s'appuie sur l'association UFOLEP, en collaboration avec les enseignants, pour mettre en place, sur les temps scolaires auprès des élèves de CM1 et CM2 des deux écoles de la commune, les dix heures de contenus du SAVOIR ROULER À VÉLO.

Le service de police municipale est associé à la démarche et contribue au bon déroulement des séances de formation des enfants. L'objectif, à terme, est d'assurer les formations des élèves au « Savoir rouler à vélo », uniquement avec le service de police municipale.

Pour que Monsieur le Maire puisse signer la convention de partenariat entre l'UFOLEP et la commune, il convient au préalable que le conseil municipal délibère pour adhérer à cette association qu'est l'UFOLEP, et que l'UFOLEP de l'Ain procède ainsi à l'affiliation de la commune.

Le coût de l'adhésion 2023 à l'UFOLEP de l'Ain est de 154€ TTC, et celui des 8 séances du « savoir rouler à vélo » est de 4 500€ TTC.

Considérant que Monsieur le maire a la délégation du Conseil municipal pour signer la convention pour le « savoir rouler à vélo », et qu'il n'est pas utile de faire délibérer le conseil municipal pour sa signature,

S. MANFRINI précise que l'action auprès des enfants a déjà commencé et va se terminer les 20 et 21 juin.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'affiliation de la commune d'Ornex à l'UFOLEP de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire à signer le formulaire d'adhésion
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2023.

4. Ressources humaines – Validation du devis pour l'accompagnement dans l'analyse du diagnostic des risques psycho-sociaux des agents de la collectivité

Vu le code du travail notamment ses articles L 4121-1 à 5 imposant aux collectivités de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des employés, et notamment les actions de prévention des risques professionnels, et l'intégration de ces risques dans le document unique ;

Vu le code du travail qui énonce à l'article L. 4121-2 9 les principes généraux de prévention qui constituent un cadre sur lequel l'employeur doit s'appuyer pour mettre en place une démarche de prévention adaptée aux situations qui peuvent se présenter dans la collectivité ;

Vu le code du travail, notamment son article R 4121-2 qui impose la mise à jour du document unique d'évaluation des risques et qui doit inclure les risques psychosociaux ;

Considérant que le fait de ne pas procéder à l'évaluation des risques psychosociaux et de ne pas la transcrire dans le document unique d'évaluation des risques, ou de ne pas mettre à jour ce document, constitue une infraction punie d'une amende contraventionnelle (article R. 4741-1 du code du travail).

Considérant qu'il convient de mettre en place une démarche de prévention en passant par une phase de diagnostic des risques psychosociaux dans la collectivité,

Considérant qu'il convient de faire appel à un cabinet spécialisé pour faire ce diagnostic,

Considérant qu'il conviendra d'associer le comité social territorial aux différentes étapes de la démarche ;

Considérant que les risques psychosociaux sont définis comme un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs. Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail.

Les risques psychosociaux se trouvent à la jonction de l'individu et de sa situation de travail.

Plusieurs types de risques sont à distinguer :

- Le stress provenant du sentiment de ne pas atteindre les exigences ou les attentes demandées ;
- Les violences internes ou externes de type conflits majeurs, harcèlement moral ou sexuel ;
- Le syndrome d'épuisement professionnel.

Les principaux facteurs des risques psychosociaux sont les suivants :

- Les exigences au travail / l'intensité et la complexité du travail qui peut se caractériser par :
 - ✓ Des délais et des objectifs manquant de clarté ;
 - ✓ Une surcharge des tâches professionnelles ;
 - ✓ Une intensification des horaires ;
 - ✓ Des interruptions régulières.

- Les exigences émotionnelles

Au cours de son activité, le travailleur peut rencontrer des relations difficiles à gérer émotionnellement comme :

- ✓ Des contacts difficiles avec les différents interlocuteurs ;
- ✓ Le fait de devoir masquer ses émotions réelles devant ses interlocuteurs ;
- ✓ Des violences physiques ou verbales.

- Le manque d'autonomie et de marges de manœuvre qui se transcrit par :

- ✓ De faibles marges de manœuvre pour réaliser les tâches ;
- ✓ Des contraintes de rythme de travail ;
- ✓ Une sous-utilisation des compétences du travailleur.

L'employeur doit veiller à ne pas non plus laisser le travailleur « se débrouiller » seul et à donner des objectifs clairs.

- Les mauvais rapports sociaux et relations de travail

Pour prévenir les risques psychosociaux, une bonne qualité des rapports sociaux et des relations de travail est importante. Il convient d'instaurer :

- ✓ Une vision claire des tâches à accomplir ;
- ✓ Une solidarité entre collègues, un collectif de travail ;
- ✓ Des espaces de discussion pour les travailleurs ou encore une animation des instances représentatives du personnel ;
- ✓ L'absence de violence physique ou morale au sein de la collectivité ;
- ✓ Une reconnaissance du travail effectué, de la qualité fournie et des efforts mis en place ;
- ✓ Un encadrement de proximité actif pour animer l'équipe, organiser les tâches et gérer les difficultés.

- Les conflits de valeur et la qualité empêchée ; plusieurs circonstances entrent en jeu :

- ✓ La perte ou l'absence du sens du travail pour un employé ;
- ✓ L'impression de faire un travail inutile.

- L'insécurité de la situation de travail

Les changements de tout ordre – précarité d'un contrat, retard dans les versements des salaires, insécurité socio-économique, changement de qualification ou de métier sans y être préparé, etc. – jouent un rôle dans le développement des risques psychosociaux chez les travailleurs.

Les conséquences des risques psychosociaux dans les collectivités ont évidemment un impact sur la santé des agents, qui peut se manifester par des troubles musculo-squelettiques, des maladies cardiovasculaires, des troubles de santé mentale (épisode dépressif, troubles anxieux, état de stress post-traumatique, tendances suicidaires), une aggravation ou rechute de maladies chroniques.

La collectivité peut alors être touchée par l'apparition de conséquences qui nuisent à son fonctionnement, comme une augmentation de l'absentéisme, un taux élevé de rotation du personnel, le non-respect des horaires ou des exigences de qualité, des problèmes de discipline, des accidents de travail et des incidents, une dégradation du climat social

Deux cabinets ont présenté un devis à la commune d'Ornex :

- **Le CIBC** propose d'intervenir avec deux interlocutrices, sur 10 journées de travail, dont 1 en réunion collectives, 6 en entretien individuels avec les agents. Les 3 dernières journées sont le travail d'ingénierie, d'analyse et de formalisation des données recueillies. Un entretien est prévu avec chacun des agents de la collectivité.

Le montant proposé pour la mission est de 8 000€ HT.

- **Mozeact** propose aussi d'intervenir à deux interlocuteurs, sur 7 jours, dont ½ journée de cadrage de l'intervention, 3 jours d'entretien en groupe, 2 jours d'analyse des données, ½ journée de rendu, et 1 journée de formation des assistants de prévention.

Le montant proposé est de 7 500€ HT pour le diagnostic et le plan d'action, et 1 200€ HT pour la formation des assistants de prévention, soit un total de 8 700€ HT.

Il est proposé de retenir le CIBC. En effet, au-delà du coût qui est moindre, la méthodologie proposée en entretiens individuels est plus conforme aux attentes de la collectivité et facilitera la parole des agents, pour un diagnostic plus juste et plus objectif.

J-F. OBEZ précise que cette analyse des risques psychosociaux fait partie du plan sécurité et hygiène qui doit être obligatoirement mis en place dans toutes les collectivités. Ce plan vise à recenser les risques existants qui doivent être identifiés dans le document unique. La commune a décidé de se faire accompagner par un bureau spécialisé extérieur.

G. MASRARI demande quand va commencer l'étude.

J-F. OBEZ lui répond que le bilan commencera en septembre – octobre prochains.

P. GUINOT demande s'il est prévu de renouveler régulièrement cette analyse des risques et de faire un accompagnement suite à l'établissement de ce bilan.

J-F. OBEZ explique que les deux assistants de prévention mettent à jour le document unique toute l'année. Celui-ci vise à identifier et trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Cependant cette analyse ne sera pas systématiquement reprise chaque année.

P. GUINOT estime qu'il est positif d'avoir un suivi permettant d'anticiper et prévoir ces risques-là. Il ajoute qu'ils ne peuvent cependant pas toujours être résolus en interne.

G. MASRARI demande s'il est possible d'avoir accès au document unique.

I. GOUDET lui répond que le document est présenté en séance du conseil municipal, après validation par le comité social territorial. Le plan d'action est décliné en partie en interne. Si besoin, il sera de nouveau fait appel à un conseil extérieur pour aider à finaliser le plan d'action. Le document unique sera de nouveau présenté prochainement aux conseillers municipaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le devis du CIBC pour le diagnostic des risques psychosociaux, pour un montant de 8 000€ HT et d'**AUTORISER** le Maire à les signer
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2023.

5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération D 2023 22 05 058 du 22 mai 2023 modifiant le tableau des effectifs,

Service enfance

Les responsables périscolaires des deux écoles (Bois et Arc en ciel) quitteront la collectivité fin août 2023. Il en est de même de l'animatrice référente pédagogique à l'école arc en ciel.

Les recrutements sont donc en cours, et il convient de créer les postes nécessaires aux 3

recrutements. Il est proposé de créer tous les postes correspondant aux grades des candidats potentiels au poste à pourvoir. Les postes non pourvus seront supprimés lors de la séance du conseil municipal de septembre 2023, après que les procédures de recrutement aient abouti.

Il est proposé de créer :

- 2 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 20 août 2023
- 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20 août 2023
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 20 août 2023
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20 août 2023
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 20 août 2023

G. MASRARI demande combien de temps sont restés ces agents sur le départ.

I. GOUDET lui répond que le responsable enfance de l'école Arc-en-ciel est sur Ornex depuis 3 ans, celui de l'école des bois depuis 1 ans, et l'animatrice périscolaire référente pédagogique depuis 6 ans.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** les postes tels que listés ci-dessus, à compter du 20 août 2023.
- **DIT** que la dépense est prévue au chapitre 012 du BP 2023

6. Marchés publics – Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Ornex

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission MAPA du 12 juin 2023,

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les deux restaurants scolaires de la commune d'Ornex.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, reconductible trois fois.

Le montant des prestations annuelles est compris entre 150 000 euros et 240 000 euros HT.

Sur l'année scolaire, le nombre de repas est estimé entre 48 000 et 53 000 et le nombre de goûters entre 16 000 et 18 000.

Après la rédaction du cahier des charges en concertation avec les parents délégués des écoles, la consultation a été lancée et une publicité a été faite sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP, au JOUE et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 5 juin 2023.

Une seule offre a été reçue dans les délais impartis, la candidature a été jugée recevable.

Il s'agit de l'offre de SHCB dont les prix des prestations après négociation s'élèvent à :

	Pique-nique (avec pain)	Repas 5 composantes (avec pain)	Repas 4 composantes (sans pain)	Goûter 3 composantes
Prix unitaire HT	3,95 €	3,85 €	3,74 €	1,00 €
Quantités estimées annuellement	2200	25000	25000	17000
Total HT	8 690,00€	96 250,00 €	93 500,00 €	17 000,00 €

M. GIRIAT précise que la cuisine centrale cesse son activité à la dissolution du SIVOM. Le nombre précis de repas et gouter distribués pendant l'année scolaire est de 51 285 repas et 17 634 goûters. La fourchette indiquée est donc juste.

J-F. OBEZ indique que le prix actuel d'un repas est de 4 €.

M. GIRIAT rappelle qu'entre 2015 et 2016 le prix des repas était de 3.33 €, en 2018-2019 de 3.50 €, 2020-2021 de 3.80 € et 2023 de 3.90 €.

D. GANNE demande si des tests de repas sont faits auprès du prestataire. Il est intéressant pour les cuisiniers d'avoir ce genre de rendu de la part du client pour pouvoir se remettre en question.

M. GIRIAT rappelle que cela se fait aussi au SIVOM, avec la commission menus, qui se réunit tous les 2 mois où chacun donne son avis sur ce qui est livré. Il y a un suivi très sérieux de la part du SIVOM.

Michèle GALLET demande à quoi correspondent les 4 composantes.

I. GOUDET indique que le menus 5 composantes se compose d'un féculent et d'un légume, alors que le menu 4 composantes se compose d'un féculent ou d'un légume.

G. MASRARI demande si le pain est obligatoire à chaque repas.

J-F. OBEZ rappelle que ce sont les parents qui décident, ce n'est pas imposé aux enfants par les agents communaux.

M. GIRIAT rajoute qu'il y a toujours du pain à disposition à tous les repas.

I. GOUDET indique que du pain est bien proposé aux enfants à tous les repas mais que la commune veut se laisser la latitude commander le pain chez un autre fournisseur que SHCB.

A. NEUSSER demande ce qu'est une liaison froide.

M. GIRIAT explique que la cuisine centrale prépare les repas pour plusieurs écoles, qui sont livrés le jour même, sauf les plats préparés le vendredi qui sont livrés le lundi. Les repas sont livrés à l'école intercommunale attenante en liaison chaude, à savoir que les plats sont livrés au restaurant scolaire encore chauds, ils n'ont pas besoin d'être réchauffés. Par contre, pour les autres écoles (les 3 écoles de Prévessin-Moëns, les 2 écoles de Ferney-Voltaire et les 2 écoles d'Ornex), les repas sont livrés en liaison froide, et réchauffés sur place. Cela s'apparente à une chaîne du froid, pour respecter les normes d'hygiène. Il ajoute qu'actuellement les plats sont fabriqués à la cuisine centrale et livrés en direct auprès des écoles.

D. GANNE précise que les plats sont refroidis très rapidement, ce qui limite le développement des bactéries. L'inconvénient est qu'au niveau gustatif ce procédé est le pire.

M. LAPTEVA demande si, comme actuellement, les plats seront toujours fabriqués le vendredi pour une livraison des restaurants scolaires le lundi.

A. BOUSSER fait savoir que SHCB est le même prestataire sur l'école Saint-Vincent et qu'il y a beaucoup de problèmes de livraison des repas, qui ne sont pas livrés à temps. Elle estime qu'il faudra bien surveiller le prestataire afin de limiter les problèmes.

C. TOWNSEND fait remarquer que n'ayant qu'une seule réponse à l'appel d'offre, la commune n'a guère le choix du prestataire.

J-F. OBEZ répond que le prestataire est déjà bien surveillé par les agents de restauration scolaire et les responsables enfance sur les deux écoles. Il estime que les prestataires se sont partagés, très certainement, les différents marchés du Pays de Gex. J-F. OBEZ ajoute que le même constat peut être fait pour les sociétés de nettoyage. Il faut constamment les surveiller.

R. OTZENBERGER demande si le cahier des charges comporte des obligations relatives à la fourniture de produits bio et locaux.

J-F. OBEZ lui répond que oui, il doit y avoir minimum de 40% de produits bio, avec les circuits courts privilégiés.

Michèle GALLET demande si des pénalités seront instaurées en cas de manquement aux engagements pris par le prestataire.

J-F. OBEZ lui répond que oui, cela sera fait.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires à l'entreprise SHCB sur la base des prix et quantités mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Ornex
- **DIT** que la dépense inscrite au budget primitif 2023.

7. Marchés publics – Avenant au contrat de coordination SPS pour le marché de travaux du centre technique municipal

En 2022, la commune a passé un contrat pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé SPS avec l'entreprise DEKRA pour un montant de 3 024 euros HT.

La mission était conclue pour une durée de travaux de 6 mois.

Le marché de travaux ayant été scindé en 2 phases, la durée de chantier est renouvelée pour une nouvelle durée de 6 mois.

Il convient donc de passer un avenant avec l'entreprise DEKRA.

Un devis a été établi pour un montant de 2 420 euros HT soit 2 904 euros TTC

Le nouveau prix de la mission complète est donc de 5 444 euros HT soit 6 532.80 euros TTC

W. DELAVENNE précise qu'il s'agit de la seconde phase des travaux, concernant le bureau, les vestiaires et les locaux sociaux. Il ajoute que pour tout marché de travaux, à partir de 2 entreprises intervenant simultanément, il y a obligation de faire intervenir un contrôleur SPS.

G. MASRARI demande pourquoi il a été décidé de scinder le marché en deux parties.

J-F. OBEZ répond que les prix proposés avaient été multipliés par deux à cause des fortes augmentations sur l'acier et les menuiseries. La commune ne pouvait pas se permettre de faire les travaux en une seule fois, il a donc été décidé de scinder le marché en deux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives à l'avenant au contrat pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé SPS avec l'entreprise DEKRA pour un montant de de 2 420 euros HT soit 2 904 euros TTC.

8. Marchés publics – Avenant au contrat de contrôle technique pour le marché de travaux du centre technique municipal

En 2022, la commune a passé un contrat pour la mission de Contrôle Technique avec l'entreprise Alpes Contrôles pour un montant de 3 910 euros HT.

La mission était conclue pour une durée de travaux de 6 mois.

Le marché de travaux ayant été scindé en 2 phases, la durée de chantier est renouvelée pour une nouvelle durée de 6 mois.

Il convient donc de passer un avenant avec l'entreprise Alpes Contrôles.

Un devis a été établi pour un montant de 2 400 euros HT soit 2 880 euros TTC

Le nouveau prix de la mission complète est donc de 6 310 euros HT soit 7 572 euros TTC

G. MASRARI fait remarquer que le projet est également fait en deux fois, et demande si cela est également dû à un problème de prix trop élevé. Elle demande si les prix proposés l'an passés sont encore valables.

J-F. OBEZ lui répond que non, il s'agit d'un nouveau marché qui est passé à chaque fois.

M. GIRIAT ajoute que cela représente 1% du montant des travaux. Le montant est donc différent pour les deux phases des travaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives à l'avenant au contrat pour la mission de Contrôle Technique avec l'entreprise Alpes Contrôles pour un montant de de 2 400 euros HT soit 2 880 euros TTC.

9. Marchés publics – Location des structures modulaires pour l'hébergement provisoire des agents du centre technique municipal

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du centre technique municipal, la commune d'Ornex souhaite mettre en place une structure modulaire permettant de reloger, provisoirement, les agents du Centre Technique et permettre ainsi la continuité de service public.

Les travaux de rénovation du bâtiment existant vont débuter en juin 2023 pour une durée prévisionnelle de 6 mois, le besoin de reloger les agents deviendra effectif fin août pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

La mise en concurrence a été lancée de manière électronique le 09 mars 2023 pour une réponse le 31 mai 2023, sous la forme d'une procédure adaptée.

Suite à la publication, deux offres sont arrivées dans le délai imparti :

1. COUGNAUD
2. ALGECO

Ordre d'arrivée	Prix pose	Prix dépose	Loc. / mois	Clim	Tot. 3 mois HT	Tot. 4 mois HT
1 Cougnaud	7 263,00€	5 048,00€	1 076,85€	Inclus loc./mois	15 541,55€	16 618,40€
2 Algeco	4 525,13€	3 303,64€	1 121,67€	698,68€ pour 3 mois	11 892,46€	13 247,02€

Critères d'appréciation des offres

Critère 1	Prix pose/dépose et location mensuelle	Pondération 60%
Critère 2	Disposition de la base de vie	Pondération 25%
Critère 3	Mobilier fournis	Pondération 15%

Après analyse des critères d'appréciation la notation est la suivante.

Participants	Prix / 60 (Critère 1)	Disposition / 25 (Critère 2)	Equipement / 15 (Critère 3)
Cougnaud	46	25	6
Algeco	60	11	15

	Cougnaud	Algeco
Note totale	77	86
Classement	2	1

W. DELAVENNE précise que la grande différence de prix entre les deux entreprises vient du fait que l'une d'elles dispose d'une grue capable de déposer les algécos directement à l'endroit choisit.

D.GANNE demande si les algécos seront reliés au sanitaire.

W. DELAVENNE lui répond que oui.

D. GANNE s'étonne que depuis que les algécos sont loués au fils des chantier il n'ait pas été envisagé de les acheter.

W. DELAVENNE se demande où seraient entreposés les algécos lorsqu'ils n'ont pas d'utilité.

O. GUICHARD ajoute que, à l'usage, ce genre de structure ne résiste pas sur des longues durées, malgré le fait que la France s'en soit faite une spécialité après la guerre.

W. DELAVENNE précise qu'il faudrait également, à chaque fois, louer une grue pour les déplacer.

G. MASRARI demande, si le délai des 3 mois est dépassé, s'il est possible de prolonger leur location, car il y a toujours des retards sur les chantiers.

J-F. OBEZ lui répond qu'il y a toujours l'option du 4^{ème} mois, mais tout sera fait pour respecter les délais.

W. DELAVENNE explique que tout est fait pour perdre le moins de temps possible et ne pas avoir à prolonger la location des algécos.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de location et pose d'une structure modulaire préfabriquée pour les locaux sociaux temporaires du Centre Technique Municipal pour une durée de 3 mois, pour un montant total de 11 892.46 euros HT soit 14 270.95 euros TTC avec l'entreprise ALGECO.

10. Aménagement – Avenant n°1 à la convention de cession de terrain et de réalisation de travaux avec la société PRIAMS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission aménagement du 13 juin 2023,

Vu la délibération D2022 25 07 03 du 25 juillet 2022 relative à la convention de cession foncière et de réalisation de travaux avec Priams ;

Considérant que la commune d'Ornex a signé, le 4 août 2022, aux fins d'aménagement du secteur de Charbonnières, une convention de cession foncière et de réalisation de travaux avec la société L'ORÉE DES CHÊNES représentée par sa gérante, la société PRIAMS, elle-même représentée par Monsieur Antoine MACHADO.

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention susvisée afin de préciser les délais qui ont évolué depuis la convention initiale, et de préciser les conditions de livraison des lots en fonction du nouveau calendrier de réaliser de l'opération de construction.

Cet avenant vise à :

- Acter les divisions foncières telles qu'elles ont été effectuées et qu'elles figurent au plan cadastral en **annexe 1** de l'avenant ;
- Dire que les lots à céder par le promoteur à la commune sont les parcelles AN 79 et 80 ;
- Acter que maître SOUARES a reçu les statuts de l'ASL de l'opération du 31 mars 2023 (**Annexe 2**) et que ces derniers statuts doivent être modifié conformément à l'**annexe 5**
- Acter les nouveaux plans d'installation de chantier (PIC) du promoteur (**Annexe 3 et 4**)
- Annoncer les nouvelles dates de livraison des lots prévues par le promoteur, qui se situeront entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 décembre 2026

- Modifier l'article 1.1 : Acter que l'acte authentique de vente (pour 175 000€) par le promoteur à la commune sera signé au plus tard le 31 juillet 2023 (au lieu de « dans les 3 mois à compter de l'acquisition du terrain par le promoteur »)
- Modifier l'article 1.2 : La restitution des emprises nécessaires aux aménagements de la voirie de la rue des bougeries et de la RD 1005 intervient au plus tard le 29 septembre 2023, et la restitution de la place publique le 30 juin 2026.

Par ailleurs, il est convenu que le promoteur aménage une bande de terrain provisoirement le long du lot 2 (les premiers immeubles à être livrés, le long de la future place publique), de manière à créer un cheminement accessible aux piétons, aux cycles, et aux secours, le long des habitations et permettant de faire le lien avec la promotion des grands chênes. Cet aménagement sera réalisé 3 mois avant la livraison dudit lot. Cette bande de terrain sera restituée à la commune de manière concomitante avec la place publique, soit au plus tard le 30 juin 2026.

- Acter que le promoteur prendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement du trottoir et du raccordement du carrefour existant au droit de son accès chantier, conformément au plan d'aménagement fourni par la commune. En effet, ces travaux ne pourront pas être effectués par la commune en 2024, à cause de cet accès chantier.

O. GUICHARD précise que les nouvelles dates de livraison concernent principalement la place publique. Le lien avec la promotion immobilière des grands chênes se fait par le prolongement de l'allée de la Courterée.

J-F. OBEZ précise que la raison de ce changement est que Priam's a dû modifier son plan de travaux suite à la demande de l'État et des agences environnementales quant au respect des traitements de l'eau. L'entreprise est obligée réaliser ces travaux en deux phases distinctes. Priam's a également dû modifier son accès au chantier, en le décalant le long de la RD 1005, plutôt que par la rue des Bougeries. Les livraisons auraient dû se faire en même temps que le collège, en 2024.

A. NEUSSER demande si les travaux de la place publiques vont commencer en 2026.

I. GOUDET lui répond que les travaux commenceront en juin 2026, soit 6 mois avant la livraison de la dernière phase des logements.

A. NEUSSER demande comment va être aménagée la place publique.

J-F. OBEZ indique que les élus ont déjà différentes idées, mais qu'à ce jour rien n'a été défini.

A. NEUSSER demande de combien de m² sera la place publique.

J-F. OBEZ lui répond que la place fera 1 000m².

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de cession et de réalisation des travaux en date du 4 août 2022 avec société L'ORÉE DES CHÊNES, ainsi que ses annexes
- **AUTORISE** le Maire à le signer

11. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 13 mai au 8 juin 2023.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
MARKOSOL	MARQUAGE VOIRIE ECOLE ARC EN CIEL	2315	1303,11
MARKOSOL	MARQUAGE VOIRIE CRÉATION ZONE DE STATIONNEMENT RÈGLEMENTÉE PARKING ÉCOLE DES BOIS	2315	1894,05
MARKOSOL	MARQUAGE RUE DES HAUTAINS DE LA CROTTE MARCY BOSSY	2151	1461,55
BERNARD DEMENAG	MANUTENTION ET TRANSPORT RÉFREGIRATEUR SALLE RENÉ LAVERGNE	611	500
ASE	PAILLAGE POUR LES ESPACES VERTS	60632	1290
	FOURNITURES ET POSE DE TABLETTES SRATIFIÉES		
NINET FRERES	ÉCOLE ARC EN CIEL	21312	2597
VIOLAINE COSTA	INTERVENTION DANS LES ÉCOLES ET DEUX ATELIERS POP UP SALON DU LIVRE	611	950,66
CHAUMONTET	ENTRETIEN VÉHICULE POMPIERS RENAULT DG 909 PW	61551	627,74
ACRT TOTEM	TÉLÉPHONIE FIBRE MAI	6262	741,27
GUILLEBERT	PETIT OUTILLAGE POUR LES ESPACES VERTS	60632	730,29
PAREDES	ACHAT PRODUITS D'ENTRETIEN PÉRISCOLAIRE DES BOIS	60631	515,99
EDENRED FUEL CA	CARBURANT AVRIL	60622	560,19
SYNDICAT INT-01	RÉNOVATION POINT LUMINEUX 444 RUE DES PRALETS APPEL DE FONDS	65568	1350,65
MERCURA	FORFAIT 3 ANS 3 ÉTALONNAGES PRESTATION ANNUELLE CINÉNOMÈTRE	6156	1571
EDF	ÉLECTRICITÉ LOT 2 MAIRIE ÉCOLES DES BOIS ARC EN CIEL	60612	687,94
AQUATIS	SORTIE DES ENFANTS PÉRISCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI 15 MARS	611	728,76
FRANCE FERME	MAINTENANCE PORTES SECTIONNELLES CTM ET AUTOMATIQUE MANUSA MAIRIE AVRIL 2023	6156	722,8
BUREAU ALPES CO	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AGRANDISSEMENT DU CTM SITUATION 5	2313	635
WASH NET	NETTOYAGE DES LOCAUX SALLE RENÉ LAVERGNE 30 OCTOBRE 2022	6283	660
WASH NET	NETTOYAGE DES LOCAUX SALLE RENÉ LAVERGNE 30 DECEMBRE 2022	6283	660
WASH NET	NETTOYAGE DES LOCAUX MAIRIE 30 DECEMBRE 2022	6283	1680
WASH NET	NETTOYAGE DES LOCAUX ÉCOLE ARC EN CIEL 30 DECEMBRE 2022	6283	1800
WASH NET	NETTOYAGE DES LOCAUX SALLE RENÉ LAVERGNE 30 NOVEMBRE 2022	6283	660
LAVERRIERE'	MOTOMIX FUT 60 L	60622	1200

NOREMAT	ENTRETIEN ÉPAREUSE	61558	832,03
Commune ferney	ENTREES PISCINE ÉCOLE ARC EN CIEL ÉCOLE DES BOIS JANVIER ET MARS	611	3420
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE JANVIER FÉVRIER MARS	6156	917,95
FOREST	ÉLECTROMENAGER CUISINE SAC ADOS	21848	749,97
DILA	PUBLICATION MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE	6238	720
LAVERRIERE'	PETITE FOURNITURE ENTRETIEN MATÉRIEL DES ESPACES VERTS	61558	564,27
EDENRED FUEL CA	CARBURANT MARS	60622	674,04

R. OTZENBERGER demande pourquoi 60L de motormix coutent 1 200€. Il précise bien comprendre l'intérêt de faire travailler les commerçants locaux mais s'interroge sur le coût engendré.

W. DELAVENNE précise qu'il s'agit d'un mélange de carburant bien particulier. Seuls 2 fournisseurs sont en mesure d'approvisionner la commune pour ce produit.

G. MASRARI ne comprend pas la facturation faite sur le nettoyage des locaux par Wash Net, et demande si cela correspond à un supplément.

J-F. OBEZ explique que l'entreprise Onet devait assurer le nettoyage des locaux jusqu'au 31 décembre 2022, mais faute d'intervention de leur part, il a fallu faire travailler Wash Net. Il a été difficile de faire travailler Onet jusqu'à la fin de leur contrat.

G. MASRARI demande si la prestation d'Onet avait déjà été réglée.

J-F. OBEZ lui répond que non, l'arrangement avait été fait avec Onet en amont. Il n'y a pas eu de double facturation. Les services sont très attentifs au suivi des factures.

QUESTIONS DIVERSES

STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS DES ÉCOLES PENDANT LES VOYAGES SCOLAIRES

Michèle GALLET fait remarquer que des parents d'élèves s'inquiètent du stationnement de leurs véhicules sur les parkings des écoles pendant les voyages scolaires. Vont-ils recevoir une contravention ou bien est-il prévu un système de macarons provisoires pour le stationnement sur les zones bleues. Cela représente entre 3 et 4 accompagnateurs par classe pour une journée.

J-F. OBEZ estime que la mise en place de macarons provisoires gérés par la police municipale est la meilleur des options.

HAUTES HERBES LE LONG DE LA RUE DES FINS

Michèle GALLET fait remarquer que les herbes sont très hautes le long de la rue des Fins. Elle ajoute que des branches mortes sont potentiellement dangereuses sur les arbres devant être élagués.

J-F. OBEZ lui répond que les arbres en cause vont être abattus.

PARCELLES LAISSÉES À L'ABANDON SUR LA RUE DES FINS

M. GALLET fait remarquer que deux belles parcelles sont laissées à l'abandon sur la rue des Fins, de chaque côté de la route. Cela est très dommageable, surtout après plusieurs années de lutte contre la prolifération des chardons. Il demande quelle solution peut être envisagée.

W. DELAVENNE indique avoir déjà contacté la famille BARAKAT à ce sujet. La famille ALLIOD est prioritaire pour reprendre les terrains, en s'associant avec son père. Monsieur BRULAT, de la chambre d'agriculture, aide à faire bouger les propriétaires sur l'entretien des parcelles. Il est important de faire appel à la chambre d'agriculture dans ces situations-là. Il faut que ce soit un agriculteur qui prenne en charge l'entretien de ces parcelles.

GESTION DE LA POUSSIÈRE SUR LES CHANTIERS DES PROMOTIONS IMMOBILIÈRES

M. CHALENDAR explique que les travaux produisent beaucoup de poussières dangereuses pour la circulation. Il demande s'il est possible d'exiger du promoteur immobilier Priam's de goudronner l'entrée du chantier.

J-F. OBEZ lui répond que cela est prévu et que cela va être fait rapidement.

TERRE-PLEINS RUE DE GENÈVE

M. CHALENDAR fait remarquer que les terre-pleins rouges au niveau du carrefour de la rue de Béjoud et de la RD 1005 débordent sur la route. Il demande si l'entreprise ayant fait les travaux a prévu de les reprendre.

W. DELAVENNE explique que ce n'est pas la peinture qui déborde, et que la remarque a déjà été faite auprès de l'entreprise, lors des réunions de chantier. Il estime que la bordure n'est pas très bien faite.

M. CHALENDAR pense que d'ici 3 ou 4 ans, il n'y aura plus de cailloux sur le terre-plein, tout sera sur la route.

POLITIQUE DE DESHERBAGE SUR LA COMMUNE

G. MASRARI demande quelle est la politique communale concernant le désherbage manuel des hautes mauvaises herbes.

O. GUICHARD explique que la période est difficile pour les agents des services techniques car il y a beaucoup de manifestations communales. L'entreprise d'insertion va intervenir en urgence pour venir en aide aux agents communaux, sur les terre-pleins notamment, en attendant fin juin, que le service des espaces verts reprenne leurs activités normales.

G. MASRARI fait savoir que selon elle cette situation ne date pas du mois de juin.

O. GUICHARD estime qu'il faut rendre justice aux agents des espaces verts et à l'entreprise d'insertion, car ils font du bon travail. Depuis quelques années ils doivent travailler sans utiliser les désherbants chimiques, mais les espaces verts sont toujours correctement entretenus, que ce soit sur le parvis de l'église, le cimetière ou encore sur les différents points verts.

G. MASRARI estime que, par rapport à d'autres communes, les espaces sont moins bien entretenus.

O. GUICHARD invite G. MASRARI à aller voir dans certaines autres communes où des chardons et autres herbes hautes font plus d'un mètre de haut pour voir la différence avec l'entretien effectué à Ornex.

J-F. OBEZ rappelle qu'il faut tenir compte du fait que certaines périodes sont plus compliquées que d'autres.

PASSAGE PIÉTON SUR LE CHEMIN DES HUTAINS

D. GANNE Demande qui est prioritaire sur le passage piétons du chemin des Hutains au niveau de la sortie de Monsieur et Madame Magnat, car le passage piéton se situe sur le trottoir.

J-F. OBEZ lui répond qu'il va regarder, mais que c'est le code de la route qui s'applique.

D. GANNE estime qu'il faudrait revoir le marquage au sol.

W. DELAVENNE rappelle que c'est la règle du bon sens et de la prudence qui s'applique dans ces cas-là.

D. GANNE insiste pour savoir qui a la priorité sur cet emplacement.

J-F. OBEZ explique que, sur les trottoirs, c'est toujours le piéton qui est prioritaire.

W. DELAVENNE rappelle que ce n'est pas d'aujourd'hui que la circulation routière est problématique.

BUDGET PARTICIPATIF

R. OTZENBERGER annonce que les votes se sont bien passés, la participation est en hausse par rapport à l'an passé, et plus de 300 votes ont été recensés.

Les 3 projets retenus sont :

- parcours éducatif cycliste, avec marquage au sol, pour les enfants,
- plantation de cerisiers aux Tattes,
- mise en place de 4 bornes de stations de montage et de service pour les vélos.

INSTALLATION DE LA SALLE DE VISIOCONFÉRENCE

J-F. OBEZ annonce que le système de visioconférence est installé et opérationnel dans la salle de réunion du 1^{er} étage de la mairie. Désormais, la plupart des commissions auront lieu en visioconférence et in presencia.

ÉVÈNEMENTS COMMUNAUX

M-C. ROCH rappelle que la fête de la musique a lieu mercredi 21 juin de 19h à minuit sur la place de l'église. 4 groupes se produiront tout au long de la soirée.

L'inauguration et le vernissage d'Art en campagne aura lieu samedi 24 juin à l'église de Collex Bossy.

LÉGISLATION SUR LE RAMASSAGE DU BOIS MORT DANS LES FÔRETS PRIVÉES

O. GUICHARD revient sur la question du ramassage du bois mort dans les forêts privées soulevée lors du conseil municipal de mai dernier, et rappelle que, selon la législation en vigueur, tout ramassage est passible d'une amende de 10 000 €. Il propose de rencontrer certains propriétaires fonciers. Il y aura peut-être des moyens juridiques à utiliser pour que les chemins retrouvent leur aspect d'il y a quelques dizaines d'années, et qu'ils soient encore praticables. Pour rappel, seuls 2 chemins sont communaux, ils rejoignent tous les deux la borne 18. Le reste des chemins en forêt est entièrement privé.

DISTRIBUTION DES ORNEX INFOS

J-F. OBEZ indique que la distribution des Ornex Infos, par le service de la Poste, ne s'étant pas bien passé, la prochaine édition sera distribuée par les conseillers communaux comme auparavant.

QUESTIONS DE MONSIEUR Jérôme HERVO (Public)

SUBVENTION AURA

J. HERVO demande comment va être utilisée la subvention de AURA.

J-F. OBEZ lui répond que le budget prévu est calculé sans les subventions. L'appel d'offre ne peut inclure que les subventions déjà notifiées. Il ajoute que l'argent peut, par la suite, être utilisé pour d'autres dépenses.

BUDGET PARTICIPATIF

J. HERVO demande quand les projets retenus seront mis en place.

J-F. OBEZ lui répond qu'ils seront installés dans le courant de l'année.

J. HERVO demande si la future piste cyclable pour les enfants pourra être utilisée pour le « Savoir rouler à vélo » et l'UFOLEP.

J-F. OBEZ lui répond que oui, cela sera possible.

RÉSIDENCE O'RÊVE

J. HERVO indique habiter dans la résidence O'Rêve et en être l'un des conseillers syndicaux. Il souhaite savoir quand la fibre va être branchée.

W. DELAVENNE lui répond qu'il va se renseigner, mais que c'est au fournisseur d'accès d'en faire la demande auprès du SIEA.

ÉLAGAGE DES ARBRES CENTENAIRES

J. HERVO demande si un élagage est envisageable sur des arbres centenaires protégés qui dépassent sur les toitures de leur résidence.

O. GUICHARD lui rappelle que la protection de ces arbres n'empêche en rien une intervention pour leur élagage. Il convient de faire une demande circonstanciée à partir d'un devis établi par un spécialiste. Avec ces documents, il n'y a aucune raison que la commune s'oppose à cette intervention.

J. HERVO demande si les travaux resteront à la charge de la copropriété ou bien du propriétaire des arbres.

M. GRENIER confirme que c'est bien au propriétaire des arbres d'assurer la charge des travaux.

J. HERVO précise que le propriétaire, Monsieur GRENIER, n'est pas contre la taille des arbres, mais ne souhaite pas le faire à ses frais.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 17 juillet 2023. La séance est levée à 20h45

Le Maire

J-F. OBEZ

OLIVIER GUICHARD

1^{er} adjoint

Le secrétaire de séance

O. GUICHARD